

28 Février 2020

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », Technip Corporate Services a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. **Pour l'année 2019, l'index de Technip Corporate Services est de 87 points sur 100.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs\* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre maximum de points	Nombre de points acquis par Technip Corporate Services
<b>Indicateur 1:</b> écart de rémunération entre les femmes et les hommes	40	27
<b>Indicateur 2:</b> écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	35
<b>Indicateur 3:</b> pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	15	15
<b>Indicateur 4:</b> nombre de salariés du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>87</b>

\* pour les entreprises de moins de 200 salarié·e·s